

Statuts de L'Association

Préambule

L'association *Les Sessions de Poche* réunit des personnes passionnées de musique, d'image et de son vivant, désireuses de créer, d'enregistrer et de partager des moments artistiques à échelle humaine.

Elle n'a pas pour but de représenter les intérêts individuels de ses membres, mais de promouvoir un projet collectif d'intérêt public et collaboratif, dans un esprit d'ouverture, de sincérité et de respect artistique.

Art. 1 – Nom et nature juridique

Sous le nom *Les Sessions de Poche* (ci-après : *l'Association*), il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

L'Association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Art. 2 – But

L'Association a pour but de concevoir, enregistrer, filmer et diffuser des captations musicales et sonores intimistes, mettant en valeur des artistes, créateur·rices ou collectifs dans un cadre convivial et à taille humaine.

Pour atteindre ce but, elle peut notamment :

- organiser des concerts, sessions musicales ou captations publiques ou privées ;
- mener des activités de formation, de médiation ou d'initiation à la création sonore ou musicale ;
- réaliser des productions audiovisuelles liées à la musique et à la scène locale ;
- collaborer avec d'autres structures culturelles ou éducatives poursuivant des objectifs similaires.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

Tout excédent éventuel est réinvesti dans ses activités artistiques.

Art. 3 – Siège et durée

Le siège de l'Association est établi dans le canton de Genève.

Sa durée est illimitée.

LES SESSIONS DE POCHE

Art. 4 – Membres

4.1 Admission

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par les objectifs de l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité, qui statue et en informe l'Assemblée générale.

4.2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par démission ou exclusion.

Le Comité peut prononcer l'exclusion pour motifs graves, tels que le non-respect des statuts, du règlement interne ou de la charte éthique.

La décision d'exclusion doit être notifiée par écrit et motivée.

La personne concernée peut recourir dans un délai de 30 jours devant l'Assemblée générale.

Art. 5 – Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Comité ;
- c) l'Organe de contrôle des comptes (si nommé).

Art. 5.1 – Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité, ou chaque fois que les affaires l'exigent.

Elle peut également être convoquée à la demande d'un cinquième des membres.

La convocation est adressée par écrit ou par voie électronique au moins quinze jours à l'avance et mentionne l'ordre du jour.

L'Assemblée générale :

- adopte les rapports, les comptes et le budget ;
- élit le Comité et, le cas échéant, l'organe de contrôle ;
- décide des modifications de statuts et de la dissolution ;

LES SESSIONS DE POCHE

- fixe les cotisations éventuelles ;
- statue sur les orientations générales de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes.

Les modifications de statuts ou la dissolution exigent les deux tiers des voix présentes ou représentées.

Art. 5.2 – Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres, élus pour un mandat de deux ans et rééligibles.

À défaut d'élection contraire ou de démission, le Comité est reconduit tacitement pour un nouveau mandat, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'Association.

En cas de vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent coopter provisoirement une nouvelle personne jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Le Comité :

- met en œuvre les décisions de l'Assemblée générale ;
- administre les ressources et gère les finances ;
- décide des admissions et exclusions ;
- veille au respect des règles légales applicables, notamment en matière de droits d'auteur, de droit à l'image et d'autorisations de diffusion ;
- s'assure que les accords conclus avec les artistes garantissent la conformité à ces obligations ;
- peut déléguer certaines tâches techniques ou administratives à des mandataires externes ;
- rend compte de ses activités et de sa gestion à l'Assemblée générale au moins une fois par an.

Les décisions du Comité font l'objet d'un procès-verbal signé et conservé.

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 5.2.1 – Conflits d'intérêts

Les membres du Comité s'abstiennent de voter sur toute décision dans laquelle ils ont un intérêt personnel direct, notamment lorsqu'ils agissent comme artistes, prestataires ou fournisseurs.

La personne concernée par une décision relative à sa propre activité artistique ou financière s'abstient également de voter.

LES SESSIONS DE POCHE

Art. 5.3 – Organe de contrôle

L'Assemblée générale peut désigner un organe de contrôle chargé de vérifier les comptes et de présenter un rapport annuel.

Art. 6 – Ressources et finances

6.1 Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- de dons, subventions ou soutiens publics et privés ;
- du produit de ses activités (captations, prestations, partenariats, contributions du public).

Les comptes de l'Association sont tenus de manière transparente et présentés annuellement à l'Assemblée générale.

Les engagements de l'Association sont garantis par son patrimoine, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

6.2 Matériel et dépenses

Le matériel utilisé pour les activités de l'Association demeure, sauf mention contraire écrite, la propriété des personnes qui l'ont mis à disposition.

Toute acquisition ou dépense supérieure à CHF 300.– doit être validée par au moins deux membres du Comité.

Les dépenses doivent être directement liées aux buts de l'Association.

Le Comité tient un relevé annuel des dépenses validées et le présente à l'Assemblée générale.

Art. 7 – Charte, règlements et conservation documentaire

L'Association dispose d'un règlement interne et d'une charte éthique et artistique, adoptés par le Comité.

Ces documents précisent les conditions générales de participation, de captation et de diffusion des œuvres et prestations.

Ils peuvent être modifiés par décision du Comité.

Les documents officiels (statuts, règlements, procès-verbaux, comptes) sont conservés sous forme électronique et partagée par le secrétariat.

LES SESSIONS DE POCHE

En cas de changement de comité, l'ensemble des documents et accès numériques est transmis à la nouvelle équipe dirigeante.

Art. 8 – Nom et identité visuelle

Le nom, le logo et les éléments graphiques de *Les Sessions de Poche* sont la propriété exclusive de l'Association.

Aucun membre ne peut les enregistrer ni les utiliser à titre individuel sans autorisation écrite du Comité.

Art. 9 – Dissolution

L'Association peut être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur convocation écrite au moins quinze jours à l'avance.

En cas de dissolution, le Comité procède à la liquidation des biens de l'Association.

Tout actif net restant après paiement des dettes sera attribué à une organisation d'intérêt public poursuivant un but analogue.

Si l'Association ne compte plus que le Comité comme membres, la décision de dissolution peut être prise à l'unanimité de celui-ci.

Le procès-verbal de dissolution et les comptes de liquidation sont conservés par le secrétariat pendant cinq ans.

En aucun cas les membres ne peuvent se partager les biens de l'Association.

Art. 10 – Droit applicable

Les présents statuts sont soumis aux articles 60 à 79 du Code civil suisse.

Le droit suisse s'applique.

Le for juridique est à Genève.

LES SESSIONS DE POCHE

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée constitutive tenue à Confignon le
_____ et entrent en vigueur dès ce jour.

Adopté à Confignon, le

Pour la présidence : _____

Pour le secrétariat : _____

Pour la trésorerie : _____